



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Odile BOSSE-PLATIERE

Réunion du
conseil communautaire
du 9 février 2022 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François (en visio),

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 6 inclus), Ayeb Ines (en visio), Bouchè Maryline, Boucher Michel (jusqu'au point 6 inclus), Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Limam Chadia (en visio), Saillet Mylène, Sauge Pascal, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Burgniard Robert représenté par Boucher Michel (jusqu'au point 6 inclus), Louaar Nabil représenté par Aebischer Christian (jusqu'au point 6 inclus), Lounis Louiza représentée par Lachenal Dominique, Mehdi Amine représenté par Aebischer Christian (jusqu'au point 6 inclus), Vallette-Gurriegi Géraldine représentée par Djadel Djamel, Aebischer Christian représenté par Bouchè Maryline (à compter du point 7)

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 11 inclus), Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Vincent Isabelle (en visio), Favrelle Anne,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick (en visio),

Cottet Danielle représentée par Doublet Gabriel,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusés : Ersoy Gulsun, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Passaquay Stéphane, Deguin Joanny, Laperrousaz Maurice,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Odile Bosse-Platière, Aline Coelho, Maud Gallet, Laura Jusserand, Julie Maraux,

Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Rémi Fournier,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	8
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	15
A) DIRECTION DES FINANCES.....	16
1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET EAU.....	16
2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	16
3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	17
4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES...	18
5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	19
6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET TRAMWAY.....	21
7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL.....	21
8 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2022.....	22
9 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI POUR L'EXERCICE 2022.....	23
B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	26
10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO.....	26
C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	29
11 - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 DU TÈNEMENT FONCIER DU 29 RUE RENÉ CASSIN – ZAE DE LA CHÂTELAINE - GAILLARD.....	29
D) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	31

12 - APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC.....	31
E) DIRECTION DE L'HABITAT.....	33
13 - MISE À JOUR DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) POUR INTÉGRATION DE LA GRILLE DE COTATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	33
F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	36
14 - AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES.....	36
G) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	37
15 - DÉCLARATION DE PROJET POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REMISE À NIVEAU DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES (UDEP) OCYBÈLE SUR LA COMMUNE DE GAILLARD.....	37
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	41

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Doublet informe le conseil que Madame Natalia Dejean lui a transmis sa démission de son mandat de conseillère communautaire. Elle est remplacée par Madame Géraldine Vallette-Gurriegi.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

Bureau du 30 novembre 2021

N° BC-2021-167 télétransmise le 02 décembre 2021 en Préfecture

Convention passée avec Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte le long de l'avenue Émile Zola et prévoyant le versement par Annemasse Agglo d'une subvention de 81 230,46 € HT à Teractem correspondant au coût d'aménagement de ce tronçon – Approbation de l'avenant n°1 reportant la date limite de versement de la subvention au 30 septembre 2022, la réalisation de travaux ayant été retardée.

N° BC-2021-168 télétransmise le 02 décembre 2021 en Préfecture

Convention de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat / ANAH - Approbation de l'avenant de fin de gestion 2021 prenant en compte les réalisations par rapport aux perspectives initiales :

- Les objectifs prévisionnels en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration ont été de 428 logements locatifs sociaux contre 388 logements prévus initialement : l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est donc fixée à 2 849 784 € contre 2 461 140 €, soit + 388 644 € ;
- L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 271 837 € pour l'habitat privé contre 908 639 € prévus initialement, soit – 636 802 €.

N° BC-2021-169 télétransmise le 02 décembre 2021 en Préfecture

Dans le cadre du déploiement de la collecte en apport volontaire prévu dans le Schéma Directeur des Déchets et du besoin d'aménagement de plateformes bétonnées / enrobées d'accueil pour une meilleure intégration et un entretien facilité des sites – Approbation de la convention technique et financière à intervenir avec les communes prévoyant notamment une participation financière d'Annemasse Agglo dans une limite de 130 € HT par m² aménagé.

Bureau du 7 décembre 2021

N° BC-2021-170 télétransmise le 08 décembre 2021 en Préfecture

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) établi sur la durée du mandat municipal (2020 / 2026) et composé d'un document « chapeau » émis par le Pôle métropolitain et de 8 volets spécifiques aux EPCI - Document ayant vocation à s'adapter au projet de territoire et n'engageant ni la collectivité, ni l'État mais donnant une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés par l'Etat.

N° BC-2021-171 télétransmise le 08 décembre 2021 en Préfecture

Dans le cadre du projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile, sollicitation de CoopEtoile, lauréat de l'appel à projet, d'une avance remboursable de 250 000 € et approbation de la convention fixant :

- les modalités de versement en fonction de l'avancement du projet : 1er versement de 80 000 €, puis 60 000 € (dossier d'avant projet), 60 000 € au dépôt du permis de construire, 40 000 € dès réalisation des études de projet, 10 000 € à la finalisation du dossier d'exécution,

- le remboursement de l'avance : 5 % à l'achèvement des fondations, 25 % à la mise hors d'eau, 35 % à l'achèvement de l'immeuble, 35 % à la livraison, au plus tard fin 2026.

N° BC-2021-172 télétransmise le 08 décembre 2021 en Préfecture

Marché d'assistance et accompagnement en matière de planification, urbanisme et paysage, et urbanisme pré-opérationnel passé avec le groupement CITADIA CONSEIL / EVEN CONSEIL pour un montant de 282 875,00 € HT tous avenants confondus - Approbation de l'avenant n°3 pour prendre un accompagnement complémentaire pour la finalisation du dossier d'approbation du SCoT d'un montant de 5 300 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 288 175,00 € HT.

N° BC-2021-173 télétransmise le 08 décembre 2021 en Préfecture

Marché de prestations d'assurance pour les besoins d'Annemasse Agglo - Lot n°03 Automobile et risques annexes passé avec la SMACL -Approbation d'un avenant actant une majoration de 10 % des cotisations annuelles d'assurance de la flotte automobile, la prime 2022 passant ainsi de 55 574,84 € HT à 63 305,71 € HT à parc automobile équivalent.

Bureau du 14 décembre 2021

N° BC-2021-174 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention financière encadrant le partenariat avec l'association ALFAA-GHS durant son relogement temporaire avenue Jules Ferry à Annemasse, du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2023, et prévoyant le versement d'une subvention de 2 500 € par mois représentant le coût du loyer temporaire.

N° BC-2021-175 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Procédure de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires - Décisions de déclarer la seule offre reçue inacceptable et la procédure infructueuse et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

N° BC-2021-176 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Marché d'assurance des risques statutaires passé avec la société Gras-Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016 et arrivant à échéance le 31/12/2021 - Approbation de l'avenant n°1 pour prolonger le marché de 3 mois au taux actuel de cotisation de 1,70% (soit 26 213,40 € HT).

N° BC-2021-177 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Autorisation de signature des contrats d'assurance:

- Dommages aux biens et risques annexes (lot 1) avec la SMACL avec un taux de cotisation de 1,21 €/m²
- Tous risques expositions / tous risques instruments de musique (lot 3) avec SARRE ET MOSELLE / Compagnie HISCOX avec un taux de cotisation de 0,039‰ pour les expositions temporaires, de 0,4692 ‰ pour les expositions permanentes et de 3,149 ‰ pour la tous risques instruments de musique
- Bris de machines informatiques (lot4) : cabinet Grand Verger / courtier Nathalie PION / Compagnie MMA avec une prime annuelle de 2 380 €.

Déclaration d'infructuosité de la procédure pour le lot n° 2 risques numériques (aucune offre reçue).

N° BC-2021-178 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Autorisation de signature de l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise ORTEC pour la collecte et le traitement des cartons bruns des centres villes, pour une durée d'un an avec la possibilité de le reconduire 3 fois et un montant maximum annuel de commandes fixé à 180 000,00 € HT.

N° BC-2021-179 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Avis favorable du Bureau communautaire sur le projet de modification n°3 du PLU de Cranves-Sales précisant notamment les points suivants :

- Soutien et accélération de la production de logements sociaux,
- Création de 5 nouveaux secteurs de mixité sociale,
- Dans 2 secteurs de mixité « Vignes Rouges » et « Pelvat », nécessité d'une étude d'aménagement plus approfondie,
- Vigilance sur l'intégration de nouveaux potentiels urbanisables qui peuvent apparaître en contradiction avec le SCOT,
- Intégration d'emplacements réservés dans la centralité de la Bergue et en direction du hameau de Lossy en vue d'une sécurisation des cheminements piétons/modes doux,

- Intégration d'un nuancier de teintes et évolution des règles quant à l'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain, pour une meilleure insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions, notamment sur les coteaux des Voirons,
- Rectification d'une erreur matérielle à l'extrémité de la zone d'activités Borly du zonage de certaines parcelles qui n'ont pas vocation à être urbanisées, et d'une suppression d'un emplacement réservé.

N° BC-2021-180 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la mise à disposition de ses services pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo pour l'année 2022 moyennant une participation financière de 25 000 €.

N° BC-2021-181 télétransmise le 14 décembre 2021 en Préfecture

Approbation des nouvelles conventions de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée indéterminée et intégrant :

- l'obligation réglementaire de dématérialisation de réception et d'instruction des actes au 01/01/2022,
- la réalisation des missions de contrôle aux infractions.

Bureau du 4 janvier 2022

N° BC-2022-001 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec France Domaine pour faciliter l'évaluation des acquisitions foncières dans le cadre du projet de la véloroute ViaRhôna, via un barème au m², pour une durée de 12 mois.

N° BC-2022-002 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbation de la convention financière à intervenir avec Cranves-Sales relative à la participation de la commune aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la route de Lossy pour un montant de 210 459,87 € TTC (tranche ferme 2022) et 211 339,44 € TTC (tranche optionnelle 2023), soit une participation à hauteur de 30,33 €/m².

N° BC-2022-003 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association ASSFAM Groupe SOS Solidarités dans le cadre des permanences socio-juridiques en droit des étrangers organisées à la Maison de la Justice et du Droit et prévoyant une subvention annuelle de 10 000 €.

N° BC-2022-004 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association Addictions France dans le cadre de ses actions de prévention des risques liés à l'alcool, au tabac, drogues et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit et prévoyant une subvention annuelle de 14 000 €.

N° BC-2022-005 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association AVIJ des Savoie (aide aux personnes victimes d'une infraction, écoute, information juridique, aide administrative et soutien psychologique.) et prévoyant une subvention annuelle de 13 000 €.

N° BC-2022-006 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association ADIE (accompagnement à la création par des personnes en difficulté de leur activité indépendante) et prévoyant une subvention annuelle de 6 000 €.

N° BC-2022-007 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Avis favorable du Bureau communautaire sur le projet de modification n°3 du PLU d'Annemasse et soulignant les points suivants :

- prise en compte d'enjeux en matière d'habitat et d'environnement cohérents avec les orientations du SCoT révisé et du PLH (plan local de l'habitat) en cours de révision,
- encadrement qualitatif de l'urbanisation : évolution des secteurs Jean Deffaugt et Chamarette dans le cadre d'OAP, outils intéressants permettant une insertion fine des projets dans des secteurs à

enjeux urbains importants, élargissement de la zone Uc (habitat pavillonnaire) sur plusieurs secteurs de la commune,

- renforcement de l'ambition environnementale du PLU : instauration d'espaces verts non perméables dans toutes les nouvelles opérations, renforcement de la protection des espaces verts existants, abandon du bonus énergétique en zones Ua et Ub,
- évolution du zonage dans le secteur du parc des services techniques municipaux (régularisation en zone U équipements des bâtiments actuels et anticipation d'une extension future) à envisager en concertation avec le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) institué pour la zone d'activités économiques du Mont-Blanc.

N° BC-2022-008 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation (association d'élus et de parlementaires travaillant sur le renouveau des coeurs de villes) moyennant une cotisation 2022 de 1 500 €.

N° BC-2022-009 télétransmise le 5 janvier 2022 en Préfecture

Approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre Télécoms 2021-2025 à intervenir avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour couvrir les besoins en matière de communications électroniques, matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud, services, moyennant une cotisation annuelle de 400 € HT.

Bureau du 11 janvier 2022

N° BC-2022-010 télétransmise le 12 janvier 2022 en Préfecture

Approbation des mesures de compensations des répercussions environnementales de l'agrandissement de l'UDEP Ocybèle, renaturation du site de l'ancien captage d'eau potable de Chênevières appartenant à la commune de Gaillard avec notamment :

- la restauration du milieu de type « Bois feuillus méso-hygrophile à Chênes pédonculés et Charmes communs » et en une compensation hydraulique de 3 668 m³ dont 1800 m³ sur le site de l'ancien pompage,
- la mise à disposition des parcelles par la commune de Gaillard à titre gratuit, pour une durée de 26 ans.

Les travaux sont estimés à 290 000 € HT

N° BC-2022-011 télétransmise le 12 janvier 2022 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Genevois pour la mise à disposition d'Annemasse Agglo d'un chargé de mission santé à 50 % pour élaborer et mettre en œuvre son nouveau Contrat Local de Santé.

N° BC-2022-012 télétransmise le 12 janvier 2022 en Préfecture

Résorption des campements illicites – Approbation de la convention à intervenir avec l'État, le Conseil Départemental, et l'association ALFA3A relative à la stratégie territoriale dans le cadre duquel Annemasse Agglo apporte :

- une subvention à l'association ALFA3A de 55 000 € par an,
- la prise en charge financière de la consommation d'eau et du ramassage des ordures ménagères de la base de vie de Juvigny et du campement de Cranves-Sales.

N° BC-2022-013 télétransmise le 12 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association Handy Mobil qui assure une aide aux déplacements des personnes à mobilité réduite, isolées, âgées, handicapées et prévoyant une subvention annuelle de 4 500 €.

N° BC-2022-014 télétransmise le 12 janvier 2022 en Préfecture

Approbatons de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 à intervenir avec l'association PEGASE qui organise des séances d'équithérapie et d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap et prévoyant une subvention annuelle de 4 200 €.

Bureau du 18 janvier 2022

N° BC-2022-015 télétransmise le 21 janvier 2022 en Préfecture

Projet de reconstruction du Pont Neuf pour laquelle Annemasse Agglo assure la maîtrise d'ouvrage - Approbation de la convention à intervenir avec la commune de Ville-La-Grand pour autoriser l'Agglo à réaliser les travaux et à occuper des emprises de son domaine.

N° BC-2022-016 télétransmise le 20 janvier 2022 en Préfecture
Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association Escale Accueil pour les besoins de l'accueil de jour de l'agglomération annemassienne pour la période 2022-2024, moyennant une subvention annuelle fixée pour l'année 2022 à 22 500 €.

N° BC-2022-017 télétransmise le 20 janvier 2022 en Préfecture
Cession gratuite du terrain d'assiette foncière d'une partie du Collège Paul Emile Victor à Cranves-Sales au Département de la Haute-Savoie – Modification des écritures comptables prévue dans la délibération initiale à la demande des services du Département.

N° BC-2022-018 télétransmise le 20 janvier 2022 en Préfecture
Approbation du projet de convention de partenariat avec l'association « Régie Coup de pouce » pour mettre en œuvre l'action « 1 toit 2 générations » en 2022 moyennant une prestations estimée à 800 € pour le suivi du Relais local, 300 € pour 2 jours de formation, 70 € par heure en cas de médiation avec les bénéficiaires.

N° BC-2022-019 télétransmise le 21 janvier 2022 en Préfecture
Orientation de la production et du financement du logement social : bilan et validation de la programmation 2021, programmation exceptionnelle en logements aidés grâce à :

- la mise en œuvre des PLU « dernière génération » approuvés avant 2020,
- un marché immobilier toujours dynamique,
- la mise en œuvre de projets publics (déclenchement des principaux lots de la ZAC Etoile),
- l'effort de rattrapage des communes déficitaires en logements sociaux et un système de financement stable et de bon niveau de la part du bloc local.

Ainsi, 424 logements aidés agréés sur 22 programmes : 11 PLAI Adapté, 194 PLAI, 182 PLUS, 37 PLS + 1 programme de réhabilitation lourde de 38 logements sociaux (Plan de relance) et 2 logements en location accession (PSLA).

Financements attendus pour les aides PLH de 2 858 000 € (75 % à la charge d'Annemasse Agglo et 25% à la charge des communes) et pour les aides État de 2 797 900 €.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021

D-2021-346 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musical, approbation de la convention d'occupation précaire de locaux situés dans la mairie de Machilly à intervenir avec la commune , pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, un loyer annuel de 9 900 € TTC et des charges annuelles de 2 475 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 12 375 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021

D-2021-347 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération « Rue du Jura », 45-47 rue du Jura à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par CDC Habitat pour 13 logements, 6 PLAI et 7 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 59 664 € pour 6 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 64 000 € pour 6 logements PLAI et 7 logements PLUS, dont 48 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 16 000 € à la charge de la commune.

D-2021-348 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la commune d'Annemasse déterminant les modalités d'intervention du Conservatoire d'Annemasse Agglo et la prise en charge financière de ces interventions par la ville d'Annemasse pour l'année scolaire 2020-2021 avec une facturation qui intègre le coût réel moyen de l'enseignant.

D-2021-349 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération « Les balcons d'Orion », 4-6 rue Aristide Briand 5-7 rue des Platanes à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par Erilia pour 15 logements, 6 PLAI et 9 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 59 664 € pour 6 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 102 000 € pour 6 logements PLAI et 9 logements PLUS, dont 76 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 25 500 € à la charge de la commune.

D-2021-350 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération « 4&Sens », 4 rue de la Paix à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par Halpades pour 9 logements, 4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 39 776 € pour 4 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 44 000 € pour 4 logements PLAI et 4 logements PLUS, dont 33 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 11 000 € à la charge de la commune.

D-2021-351 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Approbation de la demande d'agrément de Monsieur Evrard dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2021-352 télétransmise en préfecture le 26 novembre 2021

Approbation de la demande d'agrément de Monsieur Uldry et Madame Günther dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2021-353 télétransmise en préfecture le 01 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération « La Bergue », 344 route de la Bergue, à Cranves-Sales – Approbation de la demande de financement déposée par la SA Sollar pour 15 logements, 6 PLAI, 7 PLUS et 2 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 79 664 € pour 6 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 109 000 € pour 6 logements PLAI et 7 logements PLUS, dont 81 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 27 250 € à la charge de la commune.

D-2021-354 télétransmise en préfecture le 01 décembre 2021

Approbation de la demande d'agrément de Monsieur Khou dans le cadre du dispositif logement abordable de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

D-2021-355 télétransmise en préfecture le 01 décembre 2021

Fonds de concours demandé à la commune de Ville-la-Grand pour participer au financement de l'aménagement de la rue de la Fraternité, partie située sur son territoire, porté par Annemasse Agglo (création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations) à hauteur de 237 577 €.

D-2021-356 télétransmise en préfecture le 01 décembre 2021

Fonds de concours demandé à la commune d'Ambilly pour participer au financement de l'aménagement de la rue de la Fraternité, partie située sur son territoire, porté par Annemasse Agglo (création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations) à hauteur de 237 577 €.

D-2021-357 télétransmise en préfecture le 01 décembre 2021

Fonds de concours demandé à la commune d'Annemasse pour participer au financement de l'aménagement de la rue de la Fraternité, partie située sur son territoire, porté par Annemasse Agglo (création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations) à hauteur de 237 577 €.

D-2021-358 télétransmise en préfecture le 09 décembre 2021

Attribution du marché de remplacement des trappes d'accès aux ouvrages d'assainissement à la société BAEKELITE selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires avec un montant maximum de commandes sur la durée de 4 ans de l'accord-cadre fixé à 170 000 € HT.

D-2021-359 télétransmise en préfecture le 09 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération « Le Namascae », 88 rue de Romagny, à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par Immobilière Rhône-Alpes pour 2 logements, 1 PLAI et 1 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 9 944 € pour 1 logement collectif,
- Subvention PLH : d'un montant global de 7 000 € pour 1 logement PLAI et 1 logement PLUS, dont 5 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 750 € à la charge de la commune.

D-2021-360 télétransmise en préfecture le 09 décembre 2021

Plan de gestion pour la protection de l'eau du Salève – Approbation de la convention d'études à intervenir avec TERATEM pour un montant de 8 000 € HT, dont 4 400 € HT à la charge d'Annemasse Agglo (le solde étant à la charge des autres financeurs : Communauté de communes du Genevois, Commu-

nauté de communes du Pays de Cruseilles et Syndicat des Eaux de Bellecombès et de Rocailles) et sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

D-2021-361 télétransmise en préfecture le 09 décembre 2021

Approbation des baux civils à intervenir avec le CIAS définissant les modalités de location des locaux des EHPAD Les Gentianes et La Kamouraska à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans et fixant les montants annuels des loyers comme suit :

- 362 392,78 € net de toutes taxes pour l'EHPAD « Les Gentianes »,
- 505 102,93 € net de toutes taxes pour l'EHPAD « La Kamouraska »

Ces montants feront l'objet de révisions annuelles.

D-2021-362 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération 1 rue Madame Fleuret à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par ALLIADE pour 7 logements, 3 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 29 832 € pour 3 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 30 000 € pour 3 logements PLAI et 3 logements PLUS, dont 22 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 7 500 € à la charge de la commune.

D-2021-363 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Approbation de la convention relative au fonctionnement de la consultation avancée de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) dans les nouveaux locaux de la maison des Solidarités à intervenir avec le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) pour la période 2022-2024, dispositif relevant de la responsabilité du CHAL et donc à sa charge sur le plan financier.

D-2021-364 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Approbation du protocole à intervenir avec l'association AIDES relatif aux interventions de l'association au sein de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne pour la période 2022 – 2024.

D-2021-365 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musicale d'Annemasse Agglo, approbation de la convention d'occupation précaire de locaux situés 444, route de haute Bonne à intervenir avec la commune de Bonne propriétaire, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer annuel de 50 152 € TTC, des charges annuelles de 12 538 € TTC et le remboursement de 62 690 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021.

D-2021-366 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musicale d'Annemasse Agglo, approbation de la convention d'occupation précaire d'une partie du lot 7 situé au sein de la copropriété Ecole de musique sur la commune d'Annemasse à intervenir avec l'association NAMASCAE, pour une durée de deux ans, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023, et à titre gratuit.

D-2021-367 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musicale d'Annemasse Agglo, approbation de la convention d'occupation précaire de locaux situés 45, rue de la libération à Gaillard, à intervenir avec la commune, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, un loyer annuel de 40 813 € TTC, des charges annuelles de 10 203 € TTC, et le remboursement de 51 016 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021.

D-2021-368 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Approbation du contrat de maintenance pour les logiciels de la gamme MisterMaint utilisés pour la gestion de la maintenance des équipements de l'usine de dépollution Ocybèle à intervenir avec la société ITM pour un montant annuel de 3 697,65 € HT (montant révisé annuellement) et une durée de 4 ans.

D-2021-369 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Approbation de la convention d'occupation à titre gratuit des gymnases intercommunaux et du foyer de ski de fond des Voirons à intervenir avec les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'Agglomération pour l'année sportive 2021-2022.

D-2021-370 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Accueil de Jour L'Escale de l'agglomération Annemassienne – Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2021 passée avec l'État complétant portant son financement au dispositif à 85 000 €, soit + 30 000 € pour 2021.

D-2021-371 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges – Approbation des avenants aux marchés pour des prestations non prévues initialement, comme suit :

- Lot 1 Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations passé avec le groupement RAMPA TP LYON/CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON : avenant de 30 029,20 € HT portant le montant du marché à 2 405 087,26 € HT,
- Lot 2 enrobés passé avec la société Colas France : avenant de 40 465,16 € HT, portant le montant du marché à 313 060,96 € HT.

D-2021-372 télétransmise en préfecture le 14 décembre 2021

Dans le cadre de la mise en service d'une nouvelle offre de transport au 13 décembre 2021, approbation de la mise à jour des règlements d'utilisation des services à la mobilité TAC avec notamment :

- Règlement d'utilisation des services à la mobilité TAC :
 - Mise à jour de nommage et terminologie,
 - Clarification des cas entraînant des procès-verbaux.
- Règlement de service de Transport à la Demande :
 - Explication du nouveau service de lignes virtuelles,
 - Ajout des horaires du services avec fiches horaires pour chaque ligne,
 - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
 - Limitation du service du lundi au samedi – excepté la ligne du CHAL Express qui fonctionne tous les jours de la semaine.
- Règlement de service du Transport à la Demande à destination des personnes à mobilité réduite :
 - Renommage du service
 - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
 - Limitation du service du lundi au samedi.

D-2021-373 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 10 bénéficiaires.

D-2021-374 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo bonifiée de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 1 bénéficiaire.

D-2021-375 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Dispositif logement abordable ZAC Etoile Annemasse Genève mis en place par Annemasse Agglo- Validation de la demande d'agrément pour Monsieur MAROZZELLA réservataire d'un logement abordable.

D-2021-376 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Dispositif logement abordable ZAC Etoile Annemasse Genève mis en place par Annemasse Agglo- Validation de la demande d'agrément pour Madame CHAOUI et Monsieur M'BAKAMBOMBA réservataires d'un logement abordable.

D-2021-377 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération 34 à 46 Route du Pommi, à Saint-Cergues – Approbation de la demande de financement déposée par VILOGIA pour 5 logements, 2 PLAI et 3 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 24 000 € pour 2 logements PLAI et 3 logements PLUS, dont 18 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 6 000 € à la charge de la commune.

D-2021-378 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Travaux d'assainissement et d'eau potable rue des vignes, rue du 18 août et rue du stade à Gaillard – Approbation de l'avenant au marché pour ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage comme suit :

Lot 3 Réhabilitation réseau d'assainissement passé avec le groupement SMCE / RAMPA : avenant de 17 723,27 € HT portant le montant du marché à 121 043,27 € HT.

D-2021-379 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Travaux d'eau potable et d'assainissement, rue des Négociants, impasse du Levant et impasse du Couchant à Ambilly - Approbation de l'avenant au marché pour ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage comme suit :

Lot 1 Terrassement - Fouille en tranchées -Réseaux humides passé avec le groupement Benedetti / Guelpa : avenant de 23 747,20 € HT portant le montant du marché à 347 608,90 € HT.

D-2021-380 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Approbation de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des parcelles D1697 et D 1698 situées sur la commune de Cranves-Sales à proximité de l'ancienne station d'épuration de la Menoge, au profit des époux Condevaux pour leur exploitation agricole, à titre gratuit et pour l'année 2022.

D-2021-381 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Approbation du contrat de location et d'hébergement du logiciel Locken Smart Access – Version Welcome pour le site des Eaux Belles à intervenir avec la société LOCKEN Smart Access Solution - ISEO Group pour un montant annuel de 2 617 € HT et une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum jusqu'au 31/12/2024.

D-2021-382 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Suite à une fuite après compteur depuis réparée mais ayant entraîné une surconsommation, acceptation de la demande de dégrèvement sur une facture d'eau d'un montant initiale de 5 935,40 € par l'application du plafonnement prévu par le Code général des collectivités locales, soit 2 893,35 €, ramenant la facture à 3 042,05 €.

D-2021-383 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Approbation du contrat de maintenance des onduleurs équipant plusieurs sites d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société Eaton Industries France pour un montant annuel de 6 302 € HT, une durée d'un an à compter du 01/01/2022 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D-2021-384 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 64 000 € pour la mise en œuvre de la Prime Chauffage Bois en 2022 représentant un coût global de 80 000 € (soit 60 primes classiques à 1 000 € et 10 primes bonifiées à 2 000 €)

D-2021-385 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Suite à une fuite après compteur depuis réparée mais ayant entraîné une surconsommation, acceptation de la demande de dégrèvement sur une facture d'eau d'un montant initiale de 5 112,22 € par l'application du plafonnement prévu par le Code général des collectivités locales, soit 4 676,86 €, ramenant la facture à 435,36 €.

D-2021-386 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et plan de relance – Opération Le Molan 3 et 5 rue du Cocollet à Annemasse – Approbation de la demande de subvention déposée par Halpades pour 38 logements collectifs, 14 en tranche ferme et de 24 en tranches complémentaire financés en PALULOS, pour un montant maximum de 418 000 €.

D-2021-387 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Opération Grand Pré Résidence Sociale rue de la Gélina à Cranves-Sales – Approbation de la demande de financement déposée par ADOMA pour 45 logements, 45 PLAI dont 5 PLAI adaptés comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 475 480 € pour 45 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 360 000 € pour 45 logements PLAI, dont 270 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 90 000 € à la charge de la commune.

D-2021-388 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Dans le cadre du relogement temporaire d'une famille, approbation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec la commune de Bonne pour une maison située 162, route des Alluaz à Bonne et un loyer mensuel de 900 €.

D-2021-389 télétransmise en préfecture le 20 décembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musicale d'Annemasse Agglo, approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association OVVA, pour l'occupation d'une partie du lot n°7 (salle d'harmonie, salle et bureau) du conservatoire de musique, au sein de la copropriété

Ecole de musique sur la commune d'Annemasse, pour une durée de deux ans, du 1er septembre 2021 au 30 juin 2023 et à titre gratuit.

D-2021-390 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société TP2A pour un ensemble de lots d'une surface totale de 272.96 m² dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme, moyennant un loyer mensuel de 2 927,94 € HT et une provision mensuelle sur charges d'un montant de 660 €.

D-2021-391 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » sur un ensemble de lots d'une surface totale de 260,10 m² dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme moyennant un loyer mensuel de 2 783,26 € HT, et une provision mensuelle sur charges d'un montant de 640.

D-2021-392 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Cité de la solidarité internationale - Approbation des avenants n°16, n°3 et n°1 aux baux conclus avec WECF France pour le renouvellement de la location de bureaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et dans les conditions suivantes :

- location des bureaux 5 et 6 et des parking n°158 et 75 moyennant un loyer mensuel 631,41 € HT, charges incluses,
- location du bureau 7 et du parking n° 156 moyennant un loyer mensuel 182,65 € HT, charges incluses,
- location du bureau 9 et du parking n° 157 moyennant un loyer mensuel de 178,36 € HT, charges incluses.

D-2021-393 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Cité de la solidarité internationale – Approbation de l'avenant n° 4 au bail civil signé avec YELEN pour le renouvellement de la location du bureau n°8 et de la place de parking n°159 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, moyennant un loyer mensuel de 205,92 € HT, charges incluses.

D-2021-394 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Dépose pour le compte d'Annemasse Agglo d'un permis de construire sur des parcelles de terrains situées route des Grands Champs à Machilly pour la construction de 3 habitats adaptés type T4 dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage.

D-2021-395 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Attribution des marchés de travaux relatifs au dévoiement des canalisations d'eau potable chemin de la Fondue, rue du Bourgeau et route de la Gare à Saint-Cergues comme suit :

- Lot n°1 Terrassement/Réseaux à la société RAMPA pour un montant de 235 055,50 € HT;
- Lot n°2 Enrobés à la société EIFFAGE pour un montant de 33 645,00 € HT ;

D-2021-396 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du gymnase du Salève au bureau d'études SKY INGENIERIE pour un montant d'honoraires de 6 975,00 € HT pour les missions de base et de 1 125,00 € HT de réalisation de la déclaration préalable de travaux.

D-2021-397 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Approbation de l'avenant n° 4 au bail d'habitation pour une maison individuelle sise au 162, route des Alluaz sur la commune de Bonne, à intervenir avec M. PACCARD et Mme ARNAUD-GODDET à compter du 16 décembre 2021 prolongeant l'occupation du 01 janvier au 31 décembre 2022 non reconductible, le loyer mensuel restant inchangé et s'élevant à 472,62 € et 35 € de charges.

D-2021-398 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2021

Dans le cadre de la compétence enseignement musical, approbation de la convention d'occupation précaire de la Maison dite Pieron chemin des Clus à Vétraz-Monthoux à intervenir avec la commune, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2021, un loyer annuel de 20 790 € TTC et des charges annuelles de 5 198 € TTC et le remboursement de 25 988 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021

D-2021-399 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Travaux d'optimisation de la capacité de traitement du digesteur 3000 de l'usine de dépollution Ocybèle – Attribution des marchés comme suit :

- Lot 1 Vidange du digesteur : société ASTRADDEC pour un montant de 313 600 € HT,

- Lot 2 Réhabilitation des équipements du digesteur : groupement OTV / ETANDEX pour un montant de 379 900 € HT,
- Lot 3 Réhabilitation du génie civil : société ETANDEX pour un montant de 212 970 € HT.

D-2021-400 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA situés 13 avenue Emile Zola à Annemasse à intervenir avec l'AFPA, à titre gratuit et pour une durée allant du 06 décembre 2021 jusqu'au 25 février 2022.

D-2021-401 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Dispositif logement abordable ZAC Etoile Annemasse Genève mis en place par Annemasse Agglo- Validation de la demande d'agrément pour Monsieur Aliti réservataire d'un logement abordable.

D-2021-402 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Bail civil dérogatoire passé avec la société DJM Expertise pour l'occupation d'un bureau et d'une place de parking au sein de la pépinière d'entreprises PULS – Approbation de l'avenant n°1 pour prolonger la durée de la location du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans les mêmes conditions financières, soit un loyer mensuel global de 243,33 € HT.

D-2021-403 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Approbation de l'instauration de servitudes publiques d'aqueduc d'eau potable et d'assainissement dans le lotissement des Collines sur Vétraz-Monthoux consenties à titre gratuit.

D-2021-405 télétransmise en préfecture le 30 décembre 2021

Approbation du bail civil dérogatoire à intervenir avec le Groupement ParcoursS pour l'occupation de locaux situés dans la copropriété l'IMPERIAL 35, rue Jean Jaurès à Ambilly pour une durée allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025 et moyennant une redevance mensuelle de 1 392.12 € et une provision de charges mensuelle de 261 €,

D-2022-001 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Décision d'ester en justice suite à un recours formulé contre un arrêté de licenciement et de confier au Cabinet d'Avocats CDMF à Grenoble, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération.

D-2022-002 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Approbation du contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la Maison des Solidarités à intervenir avec la société ADES, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois et un montant annuel de 600 €.

D-2022-003 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Dépose pour le compte d'Annemasse Agglo d'une déclaration préalable (DP) et d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (DACAM) un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de réaménagement du gymnase Jacques Balmat à Vétraz-Monthoux.

D-2022-004 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Acquisition du lot n°1 de la copropriété PETAL sur le technosite ALEA Bois Enclos sur la commune de Juvigny approuvée par Décision n°D-2019-1226 en date du 4 octobre 2019 au prix de 1 € – Cession d'une place de parking extérieure dans les mêmes conditions.

D-2022-005 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Décision d'ester en justice suite au recours formulé par les sociétés SCI La Colline et SARL Constructions Industrielles Savoyardes à l'encontre de la délibération du 15 septembre 2021 approuvant Le SCoT et de confier au Cabinet d'Avocats ADDEN Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération.

D-2022-006 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Décision d'ester en justice suite au recours formulé par la société SARL Descombes Père & Fils à l'encontre de la délibération du 15 septembre 2021 approuvant Le SCoT et de confier au Cabinet d'Avocats ADDEN Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération.

D-2022-007 télétransmise en préfecture le 11 janvier 2022

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Savoie dans le cadre de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne.

D-2022-008 télétransmise en préfecture le 18 janvier 2022

Approbation de la mission confiée au Cabinet d'Avocats KAIZEN AVOCAT à Villeurbanne pour l'accompagnement juridique d'Annemasse Agglo dans le cadre de la stratégie à mettre en place concernant la nappe du Genevois polluée, pour un montant de 7 900 € HT.

D-2022-009 télétransmise en préfecture le 18 janvier 2022

Convention d'occupation précaire passée à titre gratuit avec la MED pour les locaux de la Cité des métiers - Approbation de l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention du 01/01/2022 au 31 décembre 2022.

D-2022-010 télétransmise en préfecture le 18 janvier 2022

Dispositif logement abordable ZAC Etoile Annemasse Genève mis en place par Annemasse Agglo- Validation de la demande d'agrément pour Monsieur et Madame ILAHI réservataires d'un logement abordable.

D-2022-011 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2022

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 8 bénéficiaires.

D-2022-012 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2022

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo bonifiée de 2 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour 2 bénéficiaires.

D-2022-013 télétransmise en préfecture le 21 janvier 2022

Convention de mise à disposition d'un logement de fonction dans les locaux de la Maison de la Mobilité passée avec la Commune d'Annemasse pour une durée de 20 ans et à titre gratuit - Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte la correction de la répartition des tantièmes des locaux.

Autre information dans le cadre des arrêtés pris par le président :

A-2021-2540 du 28 décembre 2021 télétransmis en préfecture le 28 décembre 2021

Arrêté portant virement de crédits de la somme de 60 000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 014 du budget principal intitulé « atténuation des produits du budget principal ».

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES

1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif de l'eau 2022.

Monsieur Doublet rappelle le principe du rapport d'orientation budgétaire qui a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Concernant le budget de l'eau Monsieur Doublet rappelle les défis importants qui attendent les services d'eau et d'assainissement dans un contexte de réchauffement climatique qui renforce les tensions sur le partage de l'eau et impose de trouver des solutions dans le cadre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable permettant de garantir un service performant et durable pour les usagers et pour l'environnement, Cette sécurisation de l'alimentation en eau ne peut pas se faire sans lien avec nos voisins.

Cela se traduit budgétairement par un programme ambitieux d'investissement de 45 millions € sur la période 2021 – 2029 (travaux de construction et réhabilitation du réseau d'eau potable, déploiement de la télé-relève et sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment).

Le ratio épargne brut reste cependant à un niveau raisonnable et toujours inférieur à 10.

Madame Pellier demande pourquoi ce ratio est le plus élevé entre 2024 et 2026.

Monsieur Doublet répond que c'est cette période durant laquelle les investissements seront les plus élevés. C'est une question de calendrier, d'où l'importance de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement pour les lisser dans le temps et maintenir ainsi un équilibre budgétaire.

N'ayant pas d'autres interventions, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget de l'eau 2022 et du débat qu'il a suscité

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au

conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif de l'assainissement 2022.

Monsieur Doublet tient à souligner l'importance des investissements avec un programme pluriannuel de 82,7 M€ sur la période 2021-2029. Il y a le traitement de l'azote et des micropolluants qui mobilisent déjà 23,4 € et la construction/réhabilitation des réseaux pour 44,8 M€.

Concernant les travaux au niveau des micropolluants, ils ont été rendus possibles grâce à la participation de la Confédération suisse.

Monsieur Lebeau-Guillot tient à souligner la maîtrise du budget malgré un programme d'investissement ambitieux.

Monsieur Doublet explique que l'Agglomération va pouvoir bénéficier de subventions importantes pour le traitement des micropolluant. La station Ocybèle sera l'une des 2 seules stations de traitement de l'eau en France ainsi équipées.

N'ayant pas d'autres interventions, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget de l'assainissement 2022 et du débat qu'il a suscité

3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Contexte juridique et politique

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif 2022.

Monsieur Doublet rappelle que le budget des ordures ménagères est le plus tendu, bien que peu endetté. La mise en œuvre du schéma directeur des déchets 2021-2030 approuvé en avril dernier va nécessiter d'importants investissements, soit environ 16 M€ avec notamment la construction d'une nouvelle déchetterie recyclerie et le développement de la collecte en points d'apport volontaire sur la zone périphérique du territoire et entraîner parallèlement une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ainsi le besoin de financement nécessite une augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7.86% en 2020 à 10% en 2029 pour accompagner cette mise en œuvre. Le conseil communautaire a déjà décidé une première augmentation à 8,50 % en 2021.

N'ayant pas de demande d'intervention, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des ordures ménagères 2022 et du débat qu'il a suscité

4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif immobilier d'entreprises 2022.

Monsieur Doublet rappelle que le budget immobilier d'entreprises retrace l'intervention de l'Agglo dans le domaine économique.

Madame Mayca demande s'il est prévue une activité dans les locaux occupés jusque-là par la pépinière Entrelac (immeuble Antharès avenue Emile Zola à Annemasse).

Elle demande également où en est la recherche de locaux plus grands de l'entreprise d'insertion sur Ville-la-Grand.

Monsieur Boccard, vice-président en charge de l'économie, répond qu'effectivement l'atelier d'insertion souhaite étendre son activité et son dossier est en cours d'étude.

Il rappelle que la politique même du développement économique est de reprendre la maîtrise de certains sites pour répondre au mieux à ce type de demandes et pour ce cas-là plusieurs scénarii sont étudiés.

Concernant Entrelac, Monsieur Farine, directeur général des services, confirme que la société de coworking a cessé son activité. Les locaux sont toujours inoccupés mais restent à destination d'activités économiques et des recherches sont en cours.

N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget immobilier d'entreprises 2022 et du débat qu'il a suscité

5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif des transports urbains 2022.

Monsieur Doublet note que le budget des transports urbains est le plus touché par la crise sanitaire. Le taux du versement mobilité (VM) est à son niveau maximum et ne peut plus être augmenté. Son rendement est faible en raison de la particularité du territoire, le plus grand nombre des emplois étant de l'autre côté de la frontière. C'est pour cela que l'on travaille pour une autorité organisatrice des transports (AOM) à une échelle plus large.

Madame Mayca ne partage pas entièrement l'analyse budgétaire qui est faite car durant la crise sanitaire les entreprises ont perçu des aides de l'État. La marge de manœuvre pour l'Agglo réside dans des actions pour favoriser l'accueil d'entreprises de plus de 11 salariés, car ce sont elles qui payent le VM. Or ce sont plutôt les autoentreprises qui se développent sur le territoire, ce qui n'apporte aucune recette supplémentaire au niveau du VM.

Monsieur Doublet répond que l'Agglo s'y emploie mais cela reste très complexe.

Madame Sallet note qu'il est envisagé la reconversion du parc de bus. La ville d'Annemasse serait intéressée d'avoir le suivi de cette réflexion et des études.

Monsieur Doublet estime que le partage d'information ne pose aucun problème. Il ajoute que dans ce domaine, le choix n'a pas encore été fait et il n'est pas simple car la technologie évolue très rapidement.

Concernant le faible rendement du VM, Monsieur Aebischer estime qu'il est important de poursuivre les négociations avec Genève pour qu'elle continue à participer à nos grands projets, dont les investissements structurants de notre territoire car elle en bénéficie indirectement.

Monsieur Dupessey partage ses propos. Du fait de cette absence de VM côté genevois, on travaille sur le fonds d'agglomération alimenté par Genève et cofinancé par une partie de la contribution des fonds genevois (CFG) côté français. Le département de la Haute-Savoie a fait le choix jusqu'à maintenant de reverser 9 % de cette CFG parce que les collectivités portent de gros projets de transport avec les déficits y attenants. L'objectif est un reversement à hauteur de 10 %, toujours en fonction du nombre de frontaliers par EPCI.

Monsieur Doublet précise que l'Agglo perçoit environ 4,8 M€ de CFG mais cette enveloppe est quasiment entièrement consommée pour la participation à l'équilibre budgétaire des budgets transports urbains et tramway.

Monsieur Djadel demande si en 2022 tous les arrêts seront accessibles.

Monsieur Letessier explique qu'il y a un programme pluriannuel d'investissement qui a permis déjà d'aménager progressivement un certain nombre d'arrêts. On devrait recevoir prochainement le rapport annuel pour les arrêts concernés sur 2022. Il en reste encore environ 50 à 60 arrêts. Cela représente un investissement de l'ordre de 200 000 € à 300 000 € par an et d'ici quelques années tous les arrêts en zone urbaine seront accessibles.

Monsieur Antoine attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas mettre trop de pression sur les entreprises par rapport au VM. Ce ne sont pas qu'aux entreprises françaises du bassin à payer le développement des transports en commun. Il convient d'être vigilant.

Monsieur Doublet ajoute qu'il ne s'agit pas en effet de pénaliser les entreprises d'un territoire qui a su se structurer en termes de transports en commun par rapport à d'autres. Les efforts sont à faire par tous.

Monsieur Dupessey explique que dans le cadre du pacte de mobilité en cours de préparation, il est prévu que les EPCI conservent une autonomie pour la fixation du VM au sein de la nouvelle AOM pour éviter cette problématique. Il ne faudrait pas que les territoires qui ont déjà fait beaucoup d'effort d'investissement continuent à payer pour des territoires plus à la traîne dans ce domaine.

Monsieur Maire ne reviendra pas sur les doutes qu'il a déjà exprimés au sein du bureau communautaire concernant cette future AOM. On va peut-être chercher de nouvelles ressources mais aussi de nouvelles charges et il a toujours des craintes quant au management du transport à cet échelle-là.

Monsieur Dupessey rappelle que le bassin de vie est le bon périmètre et qu'on s'est donné le temps pour arriver à cette nouvelle AOM. Des déplacements entre EPCI sont insuffisants ; il cite l'exemple de la desserte du centre hospitalier Alpes Léman.

Par ailleurs, avec la nouvelle AOM, le territoire aura la capacité de parler d'une seule voix avec Genève, ce qui pèsera plus, il en est certain. Il y aura également des économies d'échelle en termes de gestion mais il conviendra de rester vigilant pour ne pas perdre la proximité de l'organisation des transports. L'objectif est de passer à cette nouvelle AOM au 1^{er} janvier 2025, ce qui laisse le temps d'ici-là de préparer la transition. Tous les EPCI ne vont pas au même rythme. L'Agglo, elle-même, a de gros investissements de prévus et n'a pas souhaité un changement au moment de passer des marchés importants.

Il rappelle que le projet de loi 3DS, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a repris la demande pour que les pôles métropolitains puissent être AOM.

Monsieur Letessier rappelle qu'il est prévu que chaque ancienne AOM reste autonome au niveau du VM pour leur permettre de continuer à financer leurs propres équipements et offres de transports en commun. Une petite partie seulement du VM sera versée pour le fonctionnement général de la nouvelle AOM.

Monsieur Antoine revient sur les sanitaires en fin de ligne pour les chauffeurs de bus. Ces installations sont souvent mal entretenues et peu esthétiques. Il cite un cas sur Vétraz-Monthoux. Il faudrait arriver à une meilleure intégration paysagère.

Monsieur Letessier rappelle que ces équipements sont obligatoires au titre du code du travail. Il convient de voir avec les fournisseurs de ce type d'équipements mais effectivement ce problème d'entretien a également été soulevé sur d'autres communes.

N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des transports urbains 2022 et du débat qu'il a suscité

6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2022.

Monsieur Doublet présente le rapport d'orientation budgétaire du tramway.

Madame Mayca avait cru comprendre qu'on ne pouvait pas commencer les travaux avant 2024 si l'on voulait pouvoir bénéficier de certains financements.

Monsieur Dupessey répond que l'Agglo peut anticiper les travaux à mi-2023 si le financement du projet est confirmé au niveau du projet d'Agglo V car il s'agit d'une 2ème tranche.

Madame Favrelle demande si les nouveaux quais seront entièrement accessibles.

Monsieur Doublet le confirme, les normes étant très claires sur ce point.

N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2022 et du débat qu'il a suscité

7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2128-8 . Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget principal 2022.

Monsieur Doublet présente le rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget principal. L'excédent de ce budget décroît régulièrement. Les investissements sont importants, même s'ils ne nécessitent pas systématiquement le recours à un emprunt.

Une réflexion au niveau du Département de la Haute-Savoie avait menée à une demande de reversement de la CFG à hauteur de 10 % pour financer les gros investissements en zone frontalière. En 2021, ce pourcentage est resté à 9 %. Des arbitrages sur les investissements à faire seront donc nécessaires si l'on ne veut pas toucher au taux des taxes.

Monsieur Lebeau Guillot ne dispose pas de comparaison par rapport aux taux pratiqués dans les territoires voisins ou similaires pour voir si l'Agglo a une marge de manœuvre à ce niveau.

Monsieur Doublet répond que les taux sur le territoire se situent plutôt dans la moyenne basse. Ainsi, sans toucher à aucune taxe, on peut financer 116 M€. La taxe d'habitation est en voie de disparaître mais les fonds frontaliers ont permis de développer certains services. C'est une spécificité de ce territoire.

Madame Barges Delattre note que la CFE (cotisation foncière des entreprises) varie en fonction de la santé économique du territoire.

Monsieur Doublet explique que le montant de cette recette a été nettement impacté par la crise sanitaire.

Madame Mayca rappelle que l'État a exonéré certaines entreprises de cette taxe durant la crise. Elle demande si l'Agglo envisage de l'augmenter ou attend une meilleure situation économique.

Monsieur Doublet répond qu'il n'est pas envisager d'y toucher jusqu'en 2029, le plan pluriannuel d'investissement a été bâti dans ce sens.

Monsieur Doublet présente ensuite les annexes au rapport d'orientation budgétaire.

Concernant le rapport sur les ressources humaines, Madame Mayca constate qu'au vu de la pyramide des âges du personnel de l'Agglo, celle-ci devra faire face dans les prochaines années à un remplacement important de ses agents partant à la retraite. Comment cela est-il anticipé ?

Monsieur Doublet confirme cette tendance et la collectivité doit effectivement s'y préparer, ce qui n'est pas facile vu les difficultés déjà rencontrées aujourd'hui pour assurer les remplacements.

Madame Mayca demande si l'on peut disposer d'une note sur les types de catégorie et métier concernés par ce renouvellement.

Monsieur Doublet répond que ces informations lui seront transmises.

N'ayant pas d'autres interventions, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2022

8 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2022

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Un nouveau travail a été engagé avec l'ensemble des communes dans le courant de l'année 2021 pour l'élaboration d'un nouveau pacte lors de trois réunions (lancement, préparation et diagnostic du territoire) respectivement organisées les 30 mars, 4 juin et 7 juillet 2021. Un diagnostic du territoire a été réalisé par le Cabinet d'études CALIA Conseil et des propositions d'axes de travail ont été présentées dans un rapport. Ce travail reste à être finalisé sur 2022 pour pouvoir présenter au conseil communautaire pour approbation le nouveau pacte financier et fiscal.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2021, les attributions de compensation prévisionnelles 2022 sont modifiées du fait du transfert de compétence de l'enseignement musical et la création d'un service commun « Recherche de Fonds Externes ».

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2022. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions et du montant notifié par l'État du FPIC 2022.

En attendant la notification en juin 2022 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2022, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2021.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,
- Vu le diagnostic réalisé par le Cabinet d'études et les propositions d'axes de travail présentées dans le rapport suite aux différentes réunions organisées pour l'élaboration du nouveau pacte

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

9 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI POUR L'EXERCICE 2022

Les dispositions des articles 1379-0 bis X et 1530 bis du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de leur compétence, d'instituer et percevoir une taxe dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations). La délibération afférente doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une entrée en application l'année suivante.

Par délibération du 12 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 01/01/2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Conformément à l'article 164 de la loi de finances 2020 introduit dans l'article 1530 Bis du CGI, le produit de cette taxe doit être voté chaque année dans les mêmes conditions, c'est-à-dire pour mise en recouvrement l'année suivante et versement à l'établissement public bénéficiaire. Ce produit attendu fait l'objet d'une répartition entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il convient de préciser que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour l'année 2022, il est envisagé un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum (contre 16 € en 2021) pour 94 388 habitants (population DGF de 94 530 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A , soit pour un montant maximum de 1 651 790 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 651 790 € pour l'exercice 2022, produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, il est précisé que le montant de 17,5 € n'est pas celui de la taxe GEMAPI payé par les contribuables. En effet, le produit total est réparti au prorata des bases de chaque taxe (TH, TFB, TFNB, CFE) par rapport au produit total de fiscalité perçu sur le territoire d'Annemasse Agglo. Chaque contribuable paiera une taxe GEMAPI en fonction d'un taux additionnel calculé par les services fiscaux et applicable sur les bases de chaque contribuable.

Monsieur Doublet rappelle que l'augmentation de cette taxe GEMAPI, avec un passage de 16 à 17,5 € par habitant, a suscité un débat au sein même du SM3A. Elle se justifie au vu du programme d'investissement important auquel doit faire face le syndicat.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de l'environnement et représentant de l'Agglo auprès du SM3A, rappelle la réalité des besoins en termes de travaux et les enjeux très importants qu'ils représentent. On parle de prévention des risques contre les inondations, risques d'autant plus réels avec le réchauffement climatique.

Il cite l'exemple des travaux en cours pour aménager les berges de l'Arve au niveau des communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 651 790 € pour l'exercice 2022 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

10 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Julie MARAUX / Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et modifiées par l'article 80 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Considérant l'obligation faite aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Conseil de développement (Codev) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire,

Par délibération n°C-2018-0077 le Conseil communautaire réuni le 18 avril 2018 a institué le premier Conseil de Développement d'Annemasse Agglo pour une durée de 3 ans.

Cette instance a été particulièrement impliquée dans les travaux autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et a permis d'enrichir ce document majeur pour l'aménagement de notre territoire .

Le mandat de cette instance est aujourd'hui arrivé à échéance.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement s'inscrit dans une volonté de valoriser les démarches de participation citoyenne comme des acteurs des politiques publiques et projets conduits par la communauté d'agglomération.

Le Conseil de développement constitue un espace de dialogue ouvert sur le territoire de l'agglomération, autour de 3 missions principales :

- construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du territoire de l'agglomération dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions
- aller à la rencontre et être à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire

Cette déclinaison des missions du Conseil de développement permet d'ouvrir aux citoyens un espace d'expression et de dialogue ouvert, complémentaire des concertations dédiées pour les projets et politiques publiques de l'agglomération.

La présente délibération a pour objet de définir les grands principes de renouvellement du Conseil de développement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 5211-10-1 du CGCT, "le Conseil de développement s'organise librement". Les modalités d'organisation du Conseil de développement seront précisées dans une charte de fonctionnement élaborée par les futurs membres, en partenariat avec la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les personnes exerçant un mandat électif communal, départemental, régional, national sur le territoire ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Madame Plagnat Cantoreggi, vice présidente en charge de la participation citoyenne présente le dossier. Elle rappelle que le 1^{er} conseil de développement (CODEV) a été mis en place en 2018 pour une durée de 3 ans. Sa clôture en fin de mandat a été malheureusement perturbée par la crise sanitaire.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, les élus ont souhaité accentuer le volet démocratie participative. Cela s'est traduit notamment par la création d'une délégation spécifique sur ce thème et dont elle a la charge. L'objectif est d'intégrer cette structure dans les réflexions menées au niveau de l'Agglo. Cela a été le cas avec le CODEV précédent lors de l'élaboration du nouveau SCOT.

Il s'agit aujourd'hui de l'intégrer plus systématiquement dans les démarches projets de l'Agglo au travers des thématiques transversales que sont la transition écologique et le développement durable. C'est pourquoi elle compte susciter des candidatures au travers de cette identité.

Madame Plagnat Cantoreggi rappelle que le CODEV est un organe autonome et indépendant qui s'appuie toutefois sur l'expertise de l'agglomération pour son fonctionnement. Il a un caractère apolitique, non partisan et ses membres sont bénévoles. Ils ne peuvent exercer parallèlement un mandat électif communal, départemental, régional ou national.

La plupart des Conseils de développement sont organisés en collèges. Pour mémoire l'ancien CODEV comptait 80 membres répartis sur 3 collèges.

- Collège 1 : associations (30 membres),*
- Collège 2 : acteurs économiques, organisations professionnelles et syndicales, organismes publics et assimilés (20 membres),*
- Collège 3 : citoyens volontaires et instances citoyennes (30 membres).*

Il a été difficile de pourvoir tous les postes, de mobiliser les membres, d'autant plus que le territoire connaît une rotation forte de sa population.

Pour comparaison, le Codev Thonon Agglo comprend 42 membres et 6 collèges, celui de la communauté de communes du Genevois 27 membres et 4 collèges et celui du Pays de Gex Agglo 28 membres.

Il est proposé de procéder à un appel à candidature large avec parallèlement une sollicitation directe d'acteurs du territoire. Il conviendra d'examiner les candidatures pour assurer la meilleure représentativité des composantes du territoire et remplir les obligations posées par la réglementation notamment en terme de parité.

Si le conseil délibère favorablement à sa création, le planning prévisionnel de mise en place serait le suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : 1ère quinzaine de mars 2022*
- Délai de dépôt des candidatures, 1 mois : mi-avril 2022*
- Examen des candidatures et avis du Bureau : 1ère quinzaine de mai 2022*
- Désignation des membres : 2ème quinzaine de mai 2022*
- 1ère réunion plénière : fin mai – début juin 2022 : il est envisagé de l'organiser en parallèle des Assises de la transition énergétique (31 mai au 2 juin). Une Fresque du climat pourrait servir de support à l'animation pour permettre aux membres de se connaître et faire une entrée en matière en lien avec la thématique de la Transition écologique.*

Madame Barges Delattre comprend l'intérêt du CODEV mais demande quel sera le lien entre cette structure et les instances de l'Agglo, bureau et conseil communautaires.

Madame Plagnat Cantoreggi répond que le CODEV est indépendant mais on va lui demander de travailler avec nous autour de nos politiques publiques. Il existe déjà des instances obligatoires de concertation, comme la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) mais le CODEV est lui autonome et travaille de manière différente. Le rôle de l'Agglo sera de lui donner des missions. Au CODEV ensuite de voir quelle place il souhaite prendre.

Monsieur Maire rappelle que le CODEV doit donner un avis sur les grands documents de l'Agglo comme le SCOT ou le projet de territoire. Il a également la capacité de s'auto-saisir sur des problématiques du territoire. Il revient sur l'expérience dans le cadre de la révision du SCOT. Sur les 80 membres du CODEV, seules 12 à 15 personnes ont vraiment travaillé sur le projet. Ce fut difficile mais très intéressant. C'est pourquoi un CODEV à 80 lui semble peu approprié car il est difficile de mobiliser tout le monde. Et pour prouver l'intérêt de l'Agglo à la démarche, il faudra effectivement organiser des temps d'échanges et de présentation de ce qu'il fait en conseil et en bureau. Il faudra également lui apporter un minimum de moyens et notamment de ressources humaines.

Madame Mayca avait compris qu'il n'y avait plus de service mutualisé autour du développement durable car plus de besoin. Or on redonne une action au CODEV autour de cette problématique.

Monsieur Doublet explique qu'il n'y a pas de lien entre les deux. Le service mutualisé permettait de mettre à disposition de l'ingénierie aux communes. Mais depuis, celles-ci se sont structurées en interne et n'ont donc plus besoin de l'appui de l'Agglo.

Le CODEV est une obligation légale et au-delà un outil de concertation de la population autour de la problématique transversale du développement durable. On retrouve cela également au travers du Grand Genève en transition.

Madame Plagnat Cantoreggi ajoute que le développement durable est l'épine dorsale du développement de l'Agglo et touche tous les secteurs. On va travailler sur le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) et le CODEV doit pouvoir participer à cette réflexion autour de ce grand document structurant pour notre territoire.

Madame Mayca demande si les conseils citoyens dans les communes vont être sollicités.

Madame Plagnat Cantoreggi répond que chacun peut se porter candidat au CODEV, la seule incompatibilité étant d'être élu. Les 5 collèges proposés doivent permettre justement cette ouverture la plus large possible.

Monsieur Maire donne à titre de comparaison l'exemple du Conseil économique et social au niveau national et régional, toutes proportions gardées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE METTRE EN PLACE un Conseil de Développement pour une durée de 4 ans avec un principe de maintien du mandat au-delà des 4 ans afin d'assurer la continuité jusqu'au prochain renouvellement,

DE PORTER à 50 le nombre de membres permanents,

D'ORGANISER le Conseil de Développement en 5 collèges :

- Collège 1 : citoyens volontaires : 25 membres
- Collège 2 : vie associative/vie locale : 10 membres
- Collège 3 : services publics, organismes publics et assimilés : 6 membres
- Collège 4 : acteurs économiques (entreprises, commerces) : 6 membres
- Collège 5 : personnes qualifiées : 3 membres.

DE CONSTITUER le Conseil de Développement par un appel à candidature ouvert et une sollicitation directe d'acteurs du territoire,

D'AUTORISER Monsieur le Président à arrêter la liste des membres du Conseil de Développement et à approuver la charte de fonctionnement du Conseil de Développement.

C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

11 - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 DU TÈNEMENT FONCIER DU 29 RUE RENÉ CASSIN – ZAE DE LA CHÂTELAINE - GAILLARD

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER - Estelle BANCELIN

Contexte juridique et politique

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2019/2023) de l'EPF 74;
Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un tènement industriel appartenant à la SAS VIBER, composé de locaux occupés en partie par la SAS Anthime Mouley, (activité de confection de cravates de luxe, nœuds papillons et masques notamment), le reste des locaux étant vacant. Ce tènement est situé dans la zone d'activités économiques de la Châtelaine à Gaillard, sous compétence d'Annemasse-Agglomération.

Cette acquisition, située dans un secteur stratégique ayant vocation à garder une destination productive suite à l'approbation du SCOT en septembre 2021, permettra aux pouvoirs publics de maîtriser l'usage du foncier sur le long terme et d'offrir des solutions d'implantation à des entreprises productives, industrielles ou artisanales, et ainsi, de participer à la politique de redynamisation de cette zone.

A court terme, l'idée est de permettre d'une part le maintien de l'activité de la société Anthime Mouley et d'autre part, d'accueillir une ou plusieurs autres activités productives dans ce bâtiment.

Sur le plus long terme, Annemasse Agglo envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie pour acquérir ce bien, et de commercialiser ces espaces via des baux emphytéotiques, garantissant ainsi la maîtrise du foncier sur l'avenir.

Il est à noter que ce tènement disposerait d'une réserve de constructibilité à confirmer pour une surface bâtie complémentaire de 500 à 1000 m².

Ce projet entre pleinement dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Activités Economiques** ».

Le descriptif du bien concerné est le suivant :

Désignation du bien à acquérir sur la Commune de GAILLARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 rue René Cassin	A	4084	1ha 05a 00ca	X	
Bâtiment industriel de 4041 m² de SHON, occupé par la SAS Anthime Mouley sur 1641 m², le reste étant libre d'occupation.					

Dans sa séance du 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **4 250 000 euros HT**.

La convention de portage est proposée pour une durée de 5 ans et les frais de portage sont de 2% du capital dû.

Monsieur Bernard Bocard, vice-président en charge de l'économie présente le projet. Le tènement situé à Gaillard est occupé pour partie par la société Anthime Mouley, fabricant de cravates de luxe et

accessoirement de masques, le reste étant vacant. Cette acquisition doit permettre de maintenir l'activité de cette société et d'accueillir une ou plusieurs autres activités économiques dans ce secteur.

Madame Pellier note que l'on parle de dent creuse or il s'agit bien ici d'un terrain avec des bâtiments.

Monsieur Doublet le confirme.

Madame Pellier demande si l'on projette de démolir les bâtiments existants ?

Monsieur Boccard explique qu'il reste sur le tènement un droit à construire de 500 à 1000 m². Il convient donc de mener une réflexion quant à l'aménagement futur de ce site qui est classé en ZAE dans le SCOT.

Madame Pellier tient à souligner qu'Anthime Mouley est une société qui a su se renouveler et qui fait de très belles choses. Il faut encourager ce type d'entreprises locales.

Monsieur Boccard confirme qu'il s'agit bien d'une entreprise exemplaire de notre territoire.

Monsieur Soulat ajoute que l'achat du site est la preuve de l'intérêt que l'Agglo lui porte.

Monsieur Boccard explique que des études sont en cours pour lui permettre de rester sur le territoire si elle souhaite déménager. Ce sera ensuite à ses dirigeants de décider. Avec cette acquisition, elle deviendra alors locataire de l'EPF.

Madame Saillet demande si l'on connaît déjà le type d'entreprises qui pourraient intégrer ces nouveaux locaux et le type de bail à mettre en place.

Monsieur Boccard répond qu'il s'agit aujourd'hui d'acquérir le foncier puis d'étudier avec la MED le montage juridique le plus approprié.

Monsieur Doublet ajoute que la seule contrainte est l'accueil d'activités de production.

Monsieur Maire rappelle que l'Agglo s'est engagée au travers du SCOT à agir sur le tissu des ZAE pour permettre de maintenir les activités de productions. On a renoncé à des extensions prévues mais en contre partie d'une intervention dans les ZAE existantes pour permettre le développement des entreprises productives, l'objectif étant un renouvellement urbain sur plus de 8 ha dans ces ZAE et ce projet d'acquisition en fait partie. On n'a pas encore les entreprises pour occuper les espaces. Il faut travailler en amont pour que les sites s'adaptent aux besoins et qu'on soit en capacité d'apporter des solutions sur mesure en fonction des demandes.

A la demande du président, Monsieur Fournier, en charge du suivi du dossier, confirme que l'Agglo est soumis à des appels à candidature auprès des entreprises pour l'occupation future des sites.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution du tènement situé sur la parcelle cadastrée A 4084 sur la commune de Gaillard figurant dans la convention de portage ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer cette convention de portage ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget primitif 2022 Immobilier d'Entreprise, destination OEC 51 (transversal zones économiques) article 6226 pour les frais de portage, et 62878 pour les frais annexes.

D) DIRECTION DES MOBILITÉS

12 - APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther BERGER BY

Vu le Code de Commerce,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
Vu le Conseil d'Administration de l'agence Ecomobilité approuvant une ouverture du capital lors de sa réunion du 13 décembre 2021,
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Annemasse Les Voirons Agglomération souhaite devenir actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC, Société publique locale sous forme de société anonyme au capital de 37.000 euros dont le siège social est fixé 313 place de la Gare - 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 851 533 505 (la « SPL ») à hauteur de 740 actions.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté d'Annemasse Les Voirons Agglomération de commander des prestations d'accompagnement et une expertise extérieure pour créer notamment une charte des aménagements cyclables, répondant aux besoins des communes dans le cadre du travail engagé sur le Schéma cyclable. Ainsi, l'adhésion à la société locale publique Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc permettrait de solliciter des prestations de ce type sur mesure et de contractualiser dans des délais restreints.

Il est rappelé que :

- la SPL est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.
- la SPL a le projet d'ouvrir son capital à 6 collectivités territoriales, dont la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, ce qui permettrait à la SPL de collaborer avec ces 6 collectivités nouvellement actionnaires et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

Noms des 6 groupements de collectivités territoriales concernés :

Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération
Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée Abondance
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Communauté de Communes de Fier et Usses
Communauté de communes du Genevois

Cette entrée au capital de la SPL se ferait par la souscription de chacun des nouveaux entrants concernés, de 740 actions de la SPL d'un montant de 1 € de nominal chacune soit une souscription de 740 Euros par nouvelle collectivité actionnaire.

Annemasse Les Voirons Agglomération serait représenté(e) au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire, à savoir au total (après l'ouverture du capital aux nouvelles collectivités) onze collectivités

Deux représentants de l'assemblée spéciale, désignés par l'assemblée spéciale parmi ses membres, auront chacun un siège au sein du conseil d'administration de la SPL.

Afin de permettre l'entrée d'Annemasse les Voirons Agglomération, la SPL devra procéder à une augmentation de capital.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Les Voirons Agglomération à la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

D'APPROUVER l'entrée au capital de la SPL à hauteur de 740 actions d'une valeur nominale d'1€, soit pour 740 €, et d'effectuer le paiement des parts en une seule fois lors de l'achat,

D'APPROUVER la convention cadre définissant le cadre des futures prestations confiées à l'Agence, leurs modalités d'exécution et les conditions financières,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document administratif et technique concernant cette adhésion,

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget Principal 2022, sur l'antenne OAMT24, 6281.

E) DIRECTION DE L'HABITAT

13 - MISE À JOUR DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) POUR INTÉGRATION DE LA GRILLE DE COTATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI dotées d'un PLH.

Vu, le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social déterminant les modalités de mise en œuvre de ce système,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_0112 validant les documents de la politique d'attribution intercommunale,

Vu la Conférence Intercommunale d'Attribution plénière en date du 04 octobre 2021 validant la grille de cotation,

La mise en place d'un système de cotation relève de la responsabilité des EPCI, placés comme chefs de file de la réforme des attributions.

L'établissement d'une cotation des demandeurs vise un double objectif de transparence et d'équité à destination des demandeurs, qui auront ainsi connaissance des critères définis sur le territoire, des délais d'attente et de leur positionnement par rapport aux autres demandes similaires, ainsi qu'à destination des bailleurs et réservataires, dans le cadre de la désignation de candidats.

Le système de cotation doit constituer une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

La grille de cotation d'Annemasse Agglo se compose :

- des critères obligatoires (DALO et ménages prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH),
- des critères facultatifs et locaux se rapportant à la situation du demandeur (ressources, domiciliation, situation familiale,...), ainsi qu'aux spécificités du territoire.

Chacun de ces critères se voit affecté d'un nombre de points en corrélation avec le profil de la demande et de la tension qui s'exprime sur le territoire.

Conformément aux objectifs fixés par la loi Elan et le décret relatif à la cotation de la demande, un travail partenarial a été mené dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Annemasse Agglo, avec les communes et les partenaires.

Plusieurs groupes de travail ont été organisés, avec les communes (les 5 février et 12 mars 2021) et les partenaires (1er et 13 avril, puis le 2 juillet 2021) et l'ensemble des remarques a été pris en compte afin d'aboutir à une proposition équilibrée sur les critères de cotation.

Les consignes et les conseils de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) ont également été prises en compte.

La grille de cotation d'Annemasse Agglo est le résultat de choix partagés par les partenaires notamment sur les points suivants :

- Les pièces justificatives sont demandées pour tous les critères afin de travailler sur des dossiers de qualité, permettant une juste distribution des points aux demandeurs,
- 1000 points sont attribués aux personnes victimes de viol et violences familiales sur demande du Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'aux personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution et aux personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Le critère second quartile pourra être intégré après une année de fonctionnement de la cotation (au regard de l'évaluation du système de cotation),

- Un volet du système de cotation est dédié spécifiquement aux demandes de mutation des locataires du parc social.

Le système de cotation sera évalué en 2022, puis chaque année. Des modifications pourront être proposées afin de mesurer et vérifier l'atteinte des objectifs légaux en matière d'attributions. Une communication grand public sera faite afin de favoriser la mise en place de la cotation dans de bonnes conditions.

Le système de cotation élaboré par Annemasse Agglo s'intègre au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), ce qui nécessite la modification de ce document.

Le procédé de modification du PPGDLSID pour intégration du système de cotation s'est déroulé de la manière suivante :

- Le 13 Août 2021, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et la grille de cotation ont été transmis pour avis aux communes membres de l'EPCI et aux partenaires de la CIL.
- Le 4 octobre 2021 la grille de cotation d'Annemasse Agglo a été validé lors de la réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Le 7 décembre 2021, le PPGDLSID et la grille de cotation ont été transmis au représentant de l'État pour avis.
- Par courrier du 11 janvier 2022, M. Le Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, nous a informé qu'il émettait un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs d'Annemasse Agglo.

A présent il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la mise à jour du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs, qui modifie et remplace les pages 18 et 19 (action 12) du document, et ajoute une annexe 1 « système de cotation de la demande en logement social », comme initialement inscrit à l'action 12 du document.

En l'absence de Monsieur Bosland, vice-président en charge du logement, Monsieur Dupessey, 1^{er} vice-président, présente le dossier.

Il rappelle que la cotation de la demande est un dispositif imposé par la loi ELAN aux EPCI ayant une conférence intercommunale du logement. L'Agglo, ayant commencé à réfléchir en amont avec les communes et les partenaires concernés, peut proposer dès aujourd'hui ce système de cotation.

Il s'agit d'une cotation unique pour tous les demandeurs de logement social. Rendue visible, elle leur permet de voir le nombre de points dont ils disposent et le temps d'attente moyen pour accéder à un logement social.

Monsieur Gilet qui a suivi de prêt ce dossier, espère que les coefficients retenus sont les bons. On risque peut-être de se rendre compte à l'usage que cela ne sert à rien.

Monsieur Dupessey rappelle qu'il y a une phase d'expérimentation et en tout cas, ce sera toujours mieux que le système existant dans lequel personne ne sait où il en est dans ses droits.

A la demande du président, Madame Galet en charge de la direction de l'habitat, ajoute qu'une évaluation grandeur nature est prévue permettant une adaptation annuelle du dispositif si besoin. D'ailleurs, sa mise en œuvre effective a été repoussée au printemps pour laisser le temps d'accompagner le changement auprès des demandeurs de logement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du Plan Partenarial de gestion de la demande de Logements Sociaux et d'Information des demandeurs

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à son application.

F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

14 - AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0021 du 28 Février 2018 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques,

Depuis la loi NOTRe, les régions sont les collectivités chefs de file pour l'exercice de la compétence développement économique. La stratégie et le cadre d'intervention de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont fixés dans le SREDII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation).

Les communes et intercommunalités peuvent intervenir en matière d'aides aux entreprises par délégation et autorisation de la région. Ainsi, une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes a été conclue en 2018 pour pouvoir mettre en place, sur le territoire, le dispositif d'aide aux entreprises de proximité avec point de vente.

Cette convention s'est achevée le 31 Décembre 2021 (date butoir du SRDEII).

Un nouveau SRDEII sera établi au cours de l'année 2022. Ainsi, pour permettre aux communes et intercommunalités d'intervenir en matière d'aides économiques, la région Auvergne-Rhône-Alpes propose un avenant de prolongation d'un an à la convention en vigueur. La conclusion de cet avenant permet à Annemasse Agglomération de poursuivre la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente.

Lorsque le nouveau SRDEII sera effectif, une nouvelle convention d'autorisation et de délégation sera proposée par la Région.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 2 Mai 2018,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

G) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

15 - DÉCLARATION DE PROJET POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REMISE À NIVEAU DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES (UDEP) OCYBÈLE SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon PROD'HOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L126-1 relatif à la déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard, approuvé le 3 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2021 n°CC_2021_0068 approuvant le dossier et sollicitant M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique relative la demande de déclaration d'utilité publique du projet, à l'institution de servitude de canalisation, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de GAILLARD et à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) Ocybèle sur la commune de GAILLARD, et préalable à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet ;
 - l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau usées afférente ;
 - l'enquête parcellaire ;
 - la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAILLARD ;
 - la demande d'autorisation environnementale dudit projet ;
- et sur l'étude d'impacts y afférant

Vu le dossier mis à l'enquête publique du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 ;

Vu les remarques et les réponses formulées pendant et à la suite de l'enquête ;

Vu les conclusions et les avis de Monsieur le commissaire enquêteur rendus le 15 novembre 2021 ;

1) Rappel du contexte et des objectifs du projet

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo, mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124000 EH et traite les effluents des communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Afin de respecter les exigences réglementaires du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 et de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote. Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génèrent d'autres besoins de remise à niveau. Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Annemasse Agglo prévoit également la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex, en Suisse.

Ces derniers travaux ont été intégrés au dossier d'autorisation environnementale du fait de leur typologie et de leur proximité géographique, comme recommandé par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

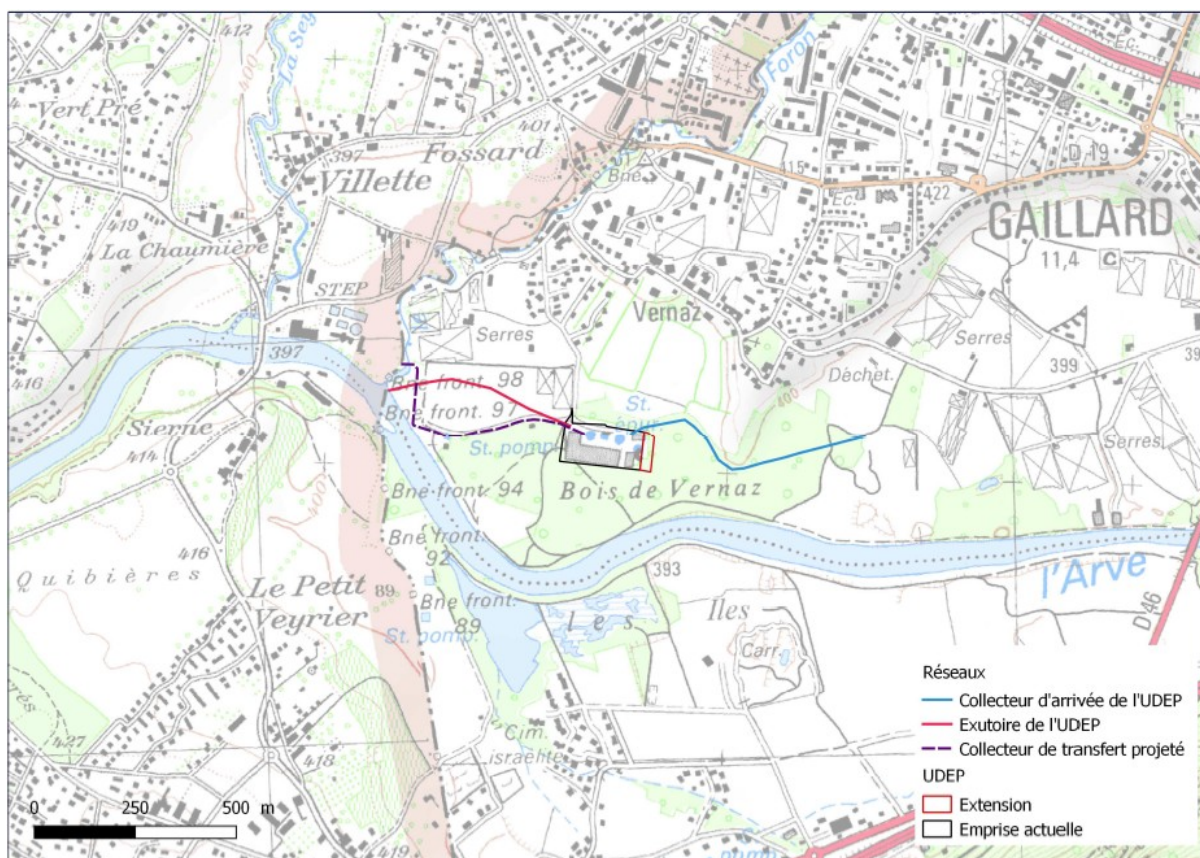


Figure 1: Plan de situation

Du fait des impacts du projet, il est nécessaire d'obtenir une Autorisation Environnementale et de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Gaillard préalablement à la réalisation des travaux. Les travaux nécessitent aussi le lancement d'une Enquête parcellaire, d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'établissement de servitudes de passage au titre du code rural.

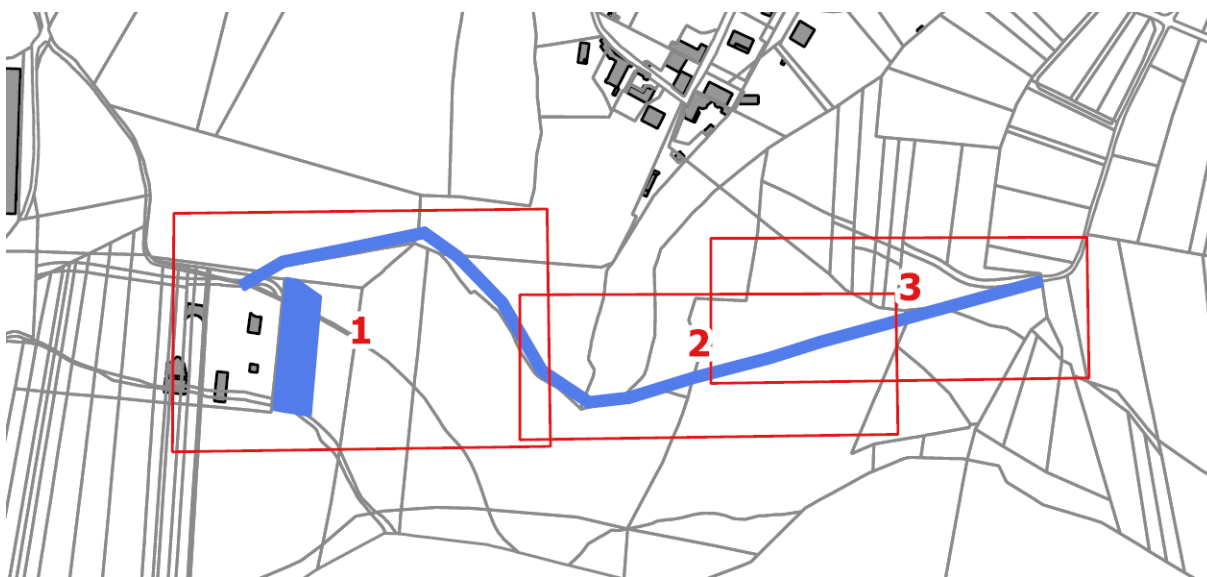


Figure 2: Emprise (en bleu) du dossier d'enquête parcellaire pour la DUP

Annemasse Agglo a déposé le 07 juillet 2020 un dossier d'autorisation environnementale unique, portant l'ensemble des volets ci-dessus.

2) Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Le projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où :

- L'extension de l'emprise de l'usine est nécessaire pour la mise en place des ouvrages pour la valorisation énergétique (revalorisation du biogaz autre que la revalorisation actuelle et récupération de chaleur dans les eaux traitées) et des ouvrages pour l'augmentation de capacité de traitement de la filière de traitement des boues (épaississement, flottation, méthanisation et déshydratation) ;
- Il est indispensable de rendre accessible, notamment à des poids lourds, le collecteur d'arrivée qui collecte la totalité des eaux de l'agglomération pour pouvoir entretenir celui-ci et réaliser les travaux nécessaires à son fonctionnement. La maîtrise foncière des terrains est indispensable à ces travaux et sera assurée par l'acquisition d'une bande de 7m de largeur sur l'ensemble de son linéaire ;
- Le projet transfrontalier, France-Suisse, de traitement des micropolluants impose la création d'une conduite de refoulement en traversée de plusieurs parcelles entre l'UDEP Ocybèle et jusqu'à la frontière Franco-Suisse et donc la création d'une Servitude d'Utilité Publique sur le linéaire de la conduite de refoulement pour permettre à Annemasse Agglo de créer ces ouvrages et d'en assurer l'exploitation ultérieure.
- Le collecteur de rejet dans l'Arve des eaux traitées par l'UDEP Ocybèle revêt une importance stratégique. La création d'une Servitude d'Utilité Publique sur son tracé garantira à Annemasse-Agglo la possibilité d'intervenir pour l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages.

3) Conclusions de l'enquête publique unique

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique. Elle s'est déroulée du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus.

M. Jean-Pierre Lafond a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Grenoble.

8 observations ont été déposées lors de l'enquête publique, sur le registre papier, le registre dématérialisé, ou par lettre recommandée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été transmises à Annemasse Agglo le 15 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- un avis favorable sur le dossier n°1 de déclaration d'utilité publique ;
- un avis défavorable sur le dossier n°2 d'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique ;
- un avis favorable sur le dossier n°3 d'enquête parcellaire ;
- un avis favorable sur le dossier n°4 de demande d'autorisation environnementale sous réserve de la prise en compte des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité -Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- un avis favorable sur le dossier n°5 de mise en compatibilité du PLU.

4) Prise en compte des avis et observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au dossier de Servitude d'Utilité Publique du collecteur de rejet dans la mesure où l'emprise de cette dernière intersecte une parcelle bâtie.

Annemasse Agglo est en cours de négociations avec les propriétaires concernés pour trouver une solution amiable, et notamment la possibilité de déplacer cette canalisation de rejet comme proposé par le Commissaire Enquêteur, à savoir la positionner en parallèle de la future canalisation des micropolluants.

Il est à noter que le dossier de servitude d'utilité publique concerne la création de 2 servitudes, l'une pour la canalisation de rejet de l'UDEP et l'autre pour la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'installation de traitement des micropolluants. Ces deux canalisations ont des tracés distincts et sont techniquement indépendantes. Aucune observation n'a été émise lors de l'enquête concernant la servitude d'utilité publique de la canalisation de transfert des eaux traitées vers l'installation de traitement des micropolluants.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis n°2020-ARA-AP-1047. Ces recommandations, indiquent notamment :

- d'intégrer une carte de synthèse des habitats et enjeux naturalistes,
- de prendre en compte le bois de Vernaz comme une zone humide (nomenclature Corine Biotope) et d'adapter la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) en conséquence,
- de préciser la mesure compensatoire pour s'assurer de la non-perte nette de biodiversité lors des travaux de renaturation de l'ancien captage de Chênevière,
- de justifier que les mesures ERC prévues au projet suppriment les impacts sur les espèces protégées et ne nécessitent donc pas de demande de dérogation,
- d'explicitier pédagogiquement les bénéfices attendus de la réalisation du projet pour la protection de l'environnement et en particulier concernant la qualité de l'eau,
- de compléter l'étude d'impact avec une analyse multicritères des incidences sur l'environnement et la santé humaine,
- de préciser le choix de franchissement du Foron et ses impacts,
- de circonscrire la modification du règlement du PLU au périmètre de l'opération,

Annemasse Agglo a pris en compte dans son projet les conclusions de l'évaluation environnementale et les prescriptions rendues par la MRAe. Ces éléments ont été explicités dans le mémoire en réponse transmis le 16/12/2020 et intégrés au dossier.

5) La déclaration du projet

En application des articles L 126-1 et suivants du code de l'environnement, la présente délibération du conseil communautaire, valant déclaration de projet, a pour objet de confirmer la poursuite du projet.

Ainsi, considérant :

- Les motifs justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;
- Le dossier d'évaluation environnementale ;
- L'enquête publique et les observations déposées lors de celle-ci ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur sur les volets DUP, parcellaire, d'autorisation - environnementale et de mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACTER la prise en considération des observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique,

DE CONFIRMER les objectifs et l'intérêt général du projet,

DE DECIDER de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête avec prise en compte des avis et recommandations du Commissaire enquêteur,

D'AUTORISER le Président à solliciter le Préfet de la Haute-Savoie pour déclarer le projet d'Utilité Publique et lancer les procédures administratives afférentes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes démarches en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 23 mars 2022 (vote des budgets primitifs)**
- **Mercredi 13 avril 2022**
- **Mercredi 11 mai 2022**
- **Mercredi 8 juin 2022**
- **Mercredi 6 juillet 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET